



Préavis municipal n° 04-2023

concernant la rénovation complète du terrain de football principal « B » de Praz-Dagoud et la mise en place d'un arrosage automatique sur le terrain « A », pour un montant de CHF 760'000.00.

Rapport de la Commission des finances (ci-après COFIN)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 04-2023, s'est réunie le 27 février 2023 de 19h30 à 23h30 et s'est constituée comme suit :

	Présences		27.02.2023 19h30 à 23h30
Présidente	Weill-Lévy Anne	Vert.e.s	X
Vice-Président	Volet Philippe	PLR	X
Rapporteur	Vienet Pascal	GDI	X
Membres	Drost Heike	ELU	X
	Jolivat-Zwysig Isabelle	PRL	Excusée
	Perrelet Michèle	GDI	X
	Singarella Giuseppe	PS	X
	Stoeri Christoph	PLR	X
	Chatelain Marc	PLR	X

Ont participé à la séance et la discussion du préavis 04-2023 (hors délibération et votes) du 27 février 2023 : Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, Monsieur Jean-Marc Nicolet, Municipal en charge de espaces publics, Monsieur Stéphane Roulet, chef du service des finances.

La COFIN remercie les municipaux et le chef de service présents pour leur collaboration ainsi que pour les explications fournies.

Présentation du préavis

D'emblée, il est précisé qu'une coquille s'est produite dans l'intitulé du préavis ; en effet, la mise en place d'un arrosage automatique ne concerne que le terrain « A » et non pas les terrains « A » et « B » selon confirmation reçue de M. le municipal Jean-Marc Nicolet.

Le préavis porte sur la rénovation complète du terrain « B » qui avait été aménagé dans les années 1970 – 1980 ainsi que la mise en place d'un arrosage automatique pour le terrain « A ». La réfection du terrain « B » est en discussion depuis plus de 5 ans ; en effet, le terrain est affaissé en son milieu et ne répond plus aux normes.

Discussion avec les municipaux

- Q Quelle est l'espérance de durée du terrain « B » suite à sa réfection ?
R On peut l'estimer entre 40 à 50 ans.



- Q Quel loyer paie l'école du Haut-Lac pour l'utilisation des terrains de sport de Praz-Dagoud et va-t-elle participer à cette rénovation ?
- R Selon la convention signée avec la commune de St-Légier, l'école du Haut-Lac utilise uniquement le terrain synthétique durant 195 heures par an avec un loyer de Fr. 34'000.00. L'école du Haut-Lac ne participera pas au financement de ce préavis.
- Q Une demande de subvention a été déposée auprès du Fonds du sport vaudois. Une réponse favorable a-t-elle déjà été reçue ?
- R Non, pas à ce jour. Le fonds ne se déterminera qu'après la fin des travaux. Le montant de la subvention peut être estimé à CHF 150'000.00.
- Q Une somme de CHF 500'000.00 est portée sur le plan des investissements alors que le préavis s'élève à CHF 760'00.00. Comment justifier cette différence ?
- R Il faut tenir compte du montant de la subvention du Fonds du sport vaudois, ce qui réduit le montant du préavis.
- Q. Si la commune met en place des restrictions d'arrosage pour les citoyens, qu'en sera-t-il pour les terrains ?
- R. Il est évident que l'arrosage automatique sera arrêté.
- Q Quelle est la durée de vie du système d'arrosage automatique ?
- R Les installations d'arrosage automatique ont une durée de vie que l'on peut estimer à 20 ans env. Elles nécessitent régulièrement un entretien de base qui peut être fait par le personnel communal concerné, tel que débouchage et/ou réglage des buses et purge de l'installation en hiver. De temps en temps, pour des raisons d'entretien plus technique, il peut être fait appel au fournisseur de l'installation. Compte tenu de la durée de vie de cette installation, la COFIN dépose un amendement concernant la durée d'amortissement.

Amendement

Amortir le coût de la mise en place du système d'arrosage automatique sur une durée de 20 ans ;

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la COFIN vous propose, à sept voix pour et 1 abstention, d'adopter les conclusions amendées de la Municipalité, comme suit :

- d'accorder à la Municipalité un montant de CHF 760'000.00 pour la rénovation complète du terrain de football B principal de Praz-Dagoud, à Saint-Légier, et la mise en place d'un arrosage automatique sur le terrain A du même site ;
- d'autoriser la Municipalité à percevoir les éventuelles subventions ;
- de financer le montant de CHF 760'000.00 (brut) par recours à l'emprunt si nécessaire ;
- d'amortir le coût de la mise en place du système d'arrosage automatique sur une durée de 20 ans ;
- d'amortir le solde de l'investissement sur une durée de 30 ans.

Blonay, le 27 février 2023

Pour la commission des finances

La Présidente

Anne Weill-Levy

Le rapporteur

Pascal Vienet